

Réunion du Conseil Municipal Mercredi 09 septembre 2015

PRÉSENTS : Mme Marie-France LÉCULÉE Maire, M. Marc DANO, M. Laurent SOULARD, Mme Michèle POUPELARD, M. Bruno GALVAN, M. Maurice BAUDRY, Mme Anne-Marie MARY, Mme Marie-Pierre MICHAUD, Mme Ingrid BURGAUD, Mme Béatrice DUPUY, M. Jacques BOZEC, Mme Valérie BARANGER, Mme Marie-Cécile CLISSON.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Christian BONNEAU qui a donné pouvoir à M. Laurent SOULARD ; M. Christian CLOUTOUR qui a donné pouvoir à M. Bruno GALVAN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Ingrid BURGAUD.

Aucune observation n'est formulée sur le procès verbal de la réunion du 28 juillet 2015 ; il est adopté.

Mme le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour un temps d'échange sur les migrants-demandeurs d'asile (compte tenu du message qui vient de lui être adressé par le Ministre de l'Intérieur) ; les conseillers sont d'accord.

Subvention Comité de Jumelage de Noirmoutier

Mme MARY, Adjointe à la Culture-Associations-Animations-Communication rappelle que la Commission s'est réunie le 3 août dernier pour examiner la demande de subvention présentée par le Comité de Jumelage de Noirmoutier.

Le Comité organise un séjour linguistique et culturel à Crestview (Floride) et 4 jeunes de La Guérinière y participent.

La Commission propose d'attribuer le même montant que celui des voyages scolaires à l'étranger, à savoir 60 € par élève.

La Commune verserait donc une somme de 240 € au Comité de Jumelage.

Le Conseil à l'unanimité accepte cette proposition.

Convention d'entretien ponctuel de la desserte de la zone conchylicole de la Nouvelle Brille

M. DANO, Adjoint à la voirie, rappelle que la voirie de la Nouvelle Brille a une particularité : il y a 4 propriétaires : La Communauté de Communes, le SMAM, l'Association Syndicale de la Nouvelle Brille, et La Guérinière.

La Commune supporte les charges : la police de la circulation, l'entretien (le point à temps)... et elle gère seule.

Depuis 2 ans, nous avons engagé une réflexion pour que la dépense d'entretien courant soit répartie, selon "le poids" de chaque propriétaire.

M. DANO présente le projet de convention, qui serait signée pour 1 an, selon la répartition suivante :

- 40 % du coût des travaux à la charge de la Commune ;
- 30 % pour la Communauté de Communes ;
- 15 % à la charge du SMAM ;
- 15 % pour la Nouvelle Brille.

M. BOZEC indique que la durée n'est pas indiquée dans la convention ; il faut la rajouter.

M. DANO précise que lorsqu'il s'agira d'investissement, c'est le SMAM qui assurera la gestion.

Le Conseil à l'unanimité approuve la convention d'entretien ponctuel de la desserte de la zone conchylicole de la Nouvelle Brille telle que présentée.

Travaux de voirie rue du Hameau de la Loire : demande de subvention

M. DANO, Adjoint à la voirie, rappelle que le Conseil a décidé de réaliser des travaux rue du Hameau de la Loire (réseau eaux pluviales).

Il conviendrait, en même temps, de sécuriser ce secteur qui est très fréquenté notamment l'été. Pour ce faire, il faudrait réaliser des trottoirs dans la portion allant du 30 rue du Hameau de la Loire jusqu'au 12 rue des Eloux. S'agissant d'une route départementale, le Département apporte une aide financière égale à 40 % du montant H.T. des travaux, plafonnée à 5.330 €

M. BOZEC demande s'il y a également des bordures de trottoirs ; réponse : c'est un caniveau qui guide l'eau pluviale vers des puisards.

Il insiste donc sur l'évacuation des eaux pluviales à prévoir à l'extérieur de la chaussée.

Mme Dupuy demande "pourquoi ce côté de la route ?" réponse de Mme le Maire : à cause de la pente (topographie).

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la réalisation de trottoirs sur la RD n°95 et sollicite du Conseil Départemental une subvention au titre de l'aide aux aménagements de sécurité en traversée d'agglomération sur route départementale.

Personnel Communal : Création d'un poste d'adjoint administratif

Lors de la dernière commission du Personnel (mai 2015) il a été proposé de recruter une personne pour compenser le mi-temps laissé vacant par l'agent technique (qui a repris ses fonctions dans les Services Techniques), et pour remplacer l'agent qui ne sera plus à l'accueil les après-midi. Il y aura aussi 20 % d'un temps partiel qui va être demandé prochainement ajoute M. DANO.

En conséquence, M. DANO propose au Conseil de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 14 septembre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

Remplacement responsable médiathèque

Mme le Maire expose que l'agent responsable de la médiathèque, Pauline, avait passé en 2014, le concours d'assistant de conservation du Patrimoine. Elle avait réussi ce concours. Mme le Maire lui avait expliqué que la Commune n'envisageait pas de créer ce poste.

Pauline a fait savoir qu'elle avait postulé pour être recrutée sur le grade d'assistant de conservation du Patrimoine, et qu'elle était embauchée par Machecoul.

Pour que la bibliothèque reste ouverte, nous avons fait paraître l'offre d'emploi sur le site du Centre de Gestion. 7 personnes ont été auditionnées (sur près de 50 candidatures). Une personne est donc retenue (Justine NEAU). Elle est titulaire du DUT information et communication option métiers du livre et à plusieurs expériences en bibliothèque et médiathèque.

Elle sera recrutée à compter du 14 septembre, en qualité d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe stagiaire, (puisque'elle n'est pas titulaire d'un emploi de la fonction publique territoriale).

Lotissement Les Tamarins : définitions des conditions d'acquisition des lots

Mme le Maire rappelle le projet d'aménagement du lotissement Les Tamarins : 7 lots en primo-accession et 2 lots vendus en marché libre. Pour préserver la primo-accession, il est nécessaire de fixer des conditions pour l'acquisition d'un terrain, mais aussi en cas de revente.

Mme le Maire présente le document établi par le notaire, Me Heytienne, qui aura à charge de vérifier que les candidats répondent aux critères d'éligibilité avant de faire signer les promesses de vente.

Mme le Maire fait lecture et commente le paragraphe portant sur "les restrictions au droit de disposer".

Le Conseil à l'unanimité :

- Confirme que le prix de vente d'un terrain communal situé dans le lotissement communal Les Tamarins s'élève à 160 €/m² ;
- Accepte de fixer des conditions d'éligibilité à l'acquisition (par des primo-accédants), des restrictions particulières et un pacte de préférence en cas de revente d'un lot situé dans le lotissement communal Les Tamarins.

Lotissement communal : aide financière aux primo-accédants

Mme le Maire explique que le Département peut apporter un soutien financier aux primo-accédants, dans le cadre de son programme Eco-Pass (aider les ménages modestes à accéder à la propriété d'un logement) si les Communes s'engagent dans la même démarche.

La prime départementale s'élève à 1.500 € et la Commune doit attribuer un montant équivalent (1.500 € minimum).

L'ADILE est l'organisme d'accompagnement des ménages ; elle est chargée d'instruire et vérifier les dossiers, et indiquer si le ménage satisfait aux conditions d'éligibilité (notamment examen des ressources).

Mme le Maire ajoute qu'en 2015, le Département verse une prime complémentaire de 1.500 € pour les parcelles de moins de 500 m².

Aujourd'hui, Mme le Maire propose au Conseil de s'associer au Conseil Départemental et de soutenir les primo-accédants. Elle précise que cela pourrait concerner 5, 6 lots par an.

M. BOZEC note que l'Eco-Pass est pris en compte dans le calcul de l'apport personnel ; c'est très bien.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de mettre en œuvre l'aide financière "Eco-Pass" à hauteur de 1.500 € par "ménage primo-accédant" ;
- Charge l'ADILE de l'instruction des demandes ;
- Autorise Mme le Maire à verser ladite prime à l'acquéreur éligible.

Nouvelle convention RAM

Mme POUPELARD, Adjointe à la Vie Sociale (référente RAM), rappelle que le Relais Assistantes Maternelles "L'Etoile de Mer" a été mis en place par les 4 Communes de l'Ile en juillet 2010. La Guérinière est la collectivité responsable ; elle assume seule les charges d'investissement, et les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les 4 Communes de l'Ile.

Considérant que certaines dispositions (notamment financières) méritent d'être précisées, il conviendrait d'établir une nouvelle convention.

Mme Dupuy questionne sur le fait que La Guérinière est la collectivité responsable ; réponse : car le RAM est implanté chez nous.

Et, en ce qui concerne l'investissement, Mme le Maire répond que le RAM a été mis en place à notre initiative, nous avons le local, et puisque nous avons signé un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, qui intervient en contribuant au financement du poste.

M. DANO confirme que la CAF (et la MSA) ont participé à l'achat du matériel pour la création du RAM.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'établir une nouvelle convention RAM avec les autres Communes de l'Ile.

Délibération complémentaire acquisition "café Pagot"

Mme le Maire rappelle les termes de la délibération prise en avril dernier : acquisition du bien immeuble sis 53 rue Nationale, cadastré section AI n°1601 p.

Cependant, il s'agissait du café, et de la boucherie... le notaire demande donc une division du bien appartenant à Mme PAGOT, afin que la Commune achète le café avec un numéro cadastral propre...

C'est chose faite. Le bien "café" porte le numéro AI n°1710, d'une contenance de 86 m² au sol, représentant une surface bâtie développée d'environ 150 m² ; la Commune achète également le bien "trottoir" cadastré AI n°1712 de 14 m².

Le Conseil Municipal à l'unanimité confirme l'acquisition du "café PAGOT" au prix de 91.000 €

Mme le Maire ajoute que l'avant projet architectural de l'aménagement du secteur sera présenté le 22 septembre prochain, la mise en œuvre du chantier étant prévue en 2016, avec la déconstruction avant les vacances d'été.

Motion de soutien à l'action de l'AMF

L'Association des Maires de France et l'Association des Maires de Vendée proposent aux élus de se mobiliser en prenant une motion pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat.

Mme le Maire rappelle que les dotations versées par l'Etat diminuent très vite, trop vite, alors même que l'Etat demande aux Collectivités de faire plus... exemples les TAP, la surveillance des baignades... et Mme le Maire cite aussi l'urbanisme avec le désengagement de l'Etat, et l'obligation de gérer avec Noirmoutier ce qui va représenter encore un coût supplémentaire.

Les collectivités contribuent à hauteur de 70 % de la commande publique, mais les efforts financiers demandés ne doivent pas plomber l'activité économique, et la marge de capacité à investir va se réduire de plus en plus, voire disparaître (effet « ciseau »).

Il ne restera plus à terme, que le levier fiscal...

Aujourd'hui, il faut se mobiliser pour dénoncer l'échéancier de ces baisses de dotations. Il ne s'agit pas de refuser de participer à l'effort, mais de contester la programmation retenue. Un grand rassemblement est organisé samedi 19 septembre à La Roche-sur-Yon.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de prendre cette motion de soutien.

Classe d'environnement insulaire (année 2015/2016)

Mme POUPELARD, Adjointe à la Vie Sociale – Vie Scolaire rappelle que les élèves de l'école publique ont déjà participé à des classes d'environnement insulaire, animées par Joël Léauté. Plusieurs thèmes ont été abordés depuis 2013.

Mme le Maire précise qu'ils sont différents pour les 3 cycles scolaires et aujourd'hui elle propose de permettre la mise en place des derniers modules, pour le cycle 3 et le cycle 2 cette année, et pour le cycle 1 en fin d'année scolaire.

Elle précise que désormais le Conseil Départemental ne subventionne plus cette opération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de prendre en charge la dépense portant sur les classes environnement insulaire, s'élevant à la somme de 740 €/ classe / semaine de 4 jours.

Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

M. BOZEC, délégué de la Commune au sein du SIAEP, rappelle que l'organisation du service public eau potable est la suivante :

1. Compétence communale,
2. Transférée au SIAEP du Marais Breton et des Iles,
3. Qui adhère lui-même à Vendée Eau.

Il existe en Vendée 11 SIAEP qui regroupent 277 Communes (sauf La Roche sur Yon, Rocheservière, Saint Mars la Réorthe, Saint Philbert de Bouaine et Fontenay le Comte – en cours d'adhésion en 2015).

Pour les 277 Communes adhérentes, il y a un prix unique "eau potable". Le principe est le suivant : Vendée Eau achète aux SIAEP producteurs – à un prix calculé pour tenir compte des charges de chaque SIAEP -. Le prix de vente de l'eau aux abonnés est déterminé en additionnant :

- Le coût d'achat aux SIAEP
- Le coût de la distribution par les sociétés fermières (SAUR pour Noirmoutier)
- Les charges de Vendée Eau (fonctionnement+amortissement des emprunts).

Ce prix de vente de l'eau est inchangé depuis 2010.

Il s'élève à 1,08 €/m³ + abonnement (85 €/an).

Une facture moyenne fictive de 120 m³ / an correspond à une somme de 214,60 €, soit au total 1,79 €/m³ (pour 120 m³ / an) la moyenne nationale étant de 1,96 €/ m³. A ce prix de l'eau potable, s'ajoutent la redevance assainissement due à la Communauté de Communes et différentes taxes (dont la redevance Agence de l'Eau Loire Bretagne).

M. BOZEC apporte des informations complémentaires sur la qualité de l'eau : elle est de bonne qualité du fait de la nature de la ressource : 91,2 % sont des eaux de surface (barrages d'Apremont et de Jaunay pour Noirmoutier) et 8,8 % sont des eaux souterraines.

Les taux de conformité des prélèvements s'expriment comme suit :

99,6 % sur la microbiologie

99,7 % sur les paramètres physico-chimiques.

En ce qui concerne notre SIAEP, un léger dépassement de la limite de qualité est apparu en été 2014, causé par les trihalométhanes (sous-produits de désinfection de l'eau).

M. BOZEC termine son rapport en précisant que pour 2015 et 2016, le prix de l'eau ne change pas.

Rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix de l'assainissement

M. BOZEC rappelle que l'assainissement est une compétence de la Communauté de Communes.

Le nombre d'abonnés a augmenté de 0,93 % ;

Le volume assujetti a lui diminué de 1,4 %.

Le taux d'eaux claires parasites (eaux qui s'infiltrent car le réseau est en mauvais état, et pluviométrie importante) s'élève à 53 % ; il a augmenté par rapport à 2013, et reste supérieur au taux souhaitable pour un réseau séparatif (20 %).

2500 mètres linéaires de réseau ont été renouvelés par la Communauté de Communes (1 %). 3 kilomètres de réseau ont bénéficié d'une inspection télévisée réalisée par le Délégué (pour voir s'il faut renouveler ou réparer).

Les 2 stations d'épurations sont dimensionnées pour absorber la charge hydraulique et la charge organique qu'elles reçoivent.

Le prix de l'assainissement est fixé à 1,38 €/ m³ (hors taxe et redevance) ce qui le situe en dessous de la moyenne du sous-bassin Loire-Aval-Côtiers Vendéens de l'Agence de l'Eau (1,58 €/ m³, et 1,82 €/ m³ sur le plan national).

Echanges sur migrants-demandeurs d'asile

Mme le Maire évoque la lettre du Ministre de l'Intérieur concernant les réfugiés-demandeurs d'asile, courrier qui cite la loi du 29 juillet 2015 réformant le système d'asile.

Les Collectivités sont interpellées pour connaître leur capacité à accueillir, le ministère proposant d'accompagner.

Mme le Maire déclare qu'elle ne pouvait pas ne pas informer le Conseil, mais il ne s'agit pas de prendre une décision ce soir.

Elle questionne :

Est-ce que nous voulons faire quelque chose ?

Est-ce que nous pouvons faire quelque chose ?

Dans quelles conditions ?

Mme le Maire invite les conseillers à réfléchir, et propose de constituer un groupe de travail.

Elle indique que même si nous pouvons loger – et cela ne sera pas de l'hébergement temporaire – il faut des moyens administratifs. Elle ajoute que l'hébergement n'est pas une offre suffisante. Nous sommes éloignés des CADA. Le CADA littoral a une antenne à Challans, et est prêt à nous informer et nous accompagner dans cette réflexion. Il faudra que cela soit une démarche qualitative d'accompagnement.

M. DANO précise : nous avons le logement et nous avons l'école. Comment intervient le CADA de Challans ?

Réponse : dans un dispositif d'accompagnement, il se déplace.

Un groupe de travail est constitué : Mme le Maire, Mme POUPELARD, M. DANO, Mme DUPUY, Mme MICHAUD, Mme CLISSON proposent de se réunir lundi 14 septembre à 17 h 45.